

2009/1637 - EXTENSION TRAM T2 A EUREXPO (CHASSIEU)
(DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération en date du 30 octobre 2008, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) a approuvé la politique d'investissement du plan de mandat en application du Plan des Déplacements Urbains.

Par ailleurs, lors de son Comité Syndical du 29 janvier 2009, le SYTRAL a approuvé le programme de l'opération de l'extension de la ligne de tramway T2 pour desservir Eurexpo.

Le SYTRAL, en tant que Maître d'ouvrage de cette opération, est chargé d'organiser la concertation publique préalable à la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, le SYTRAL propose les objectifs et les modalités suivants pour l'organisation de cette concertation préalable.

Cette concertation a pour objectif l'information des habitants, des associations locales et de toutes personnes concernées afin de leur permettre de s'exprimer sur le projet qui leur sera présenté, notamment par rapport à son intégration urbaine et à son accessibilité en tenant compte du développement urbain et économique du secteur desservi.

Il est proposé de recourir aux modalités suivantes pour le déroulement de la concertation qui s'étendra pendant toute la phase de réflexion et d'études préalables à la définition du projet :

- la concertation aura lieu du 16 octobre 2009 au 13 novembre 2009 soit pour une durée de 1 mois ;
- un dossier qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques sera mis à la disposition du public à la mairie de Bron. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population ;
- une exposition présentera les principaux objectifs et caractéristiques du projet ;
- au moins une réunion publique sera organisée.

Un avis administratif sera affiché à la Mairie du 3^e arrondissement et à la Mairie du 8^e arrondissement et sera publié dans deux journaux locaux afin d'informer la population du projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de son déroulement.

Celui-ci présentera également la date et le lieu des réunions publiques de concertation ».

Vu la délibération du 30 octobre 2008 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 300-2 ;

Vu l'avis émis par le Conseils des 3^e et 8^e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Déplacements, Voirie, Sécurité et Ecologie urbaine ;

DELIBERE

Le Conseil municipal **E M E T** un avis favorable aux objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable concernant le projet d'extension de la ligne de tramway T2 pour desservir Eurexpo.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.L. TOURAINE